

EXAMEN CAS PAR CAS

DEMANDE DE COMPLEMENTS

Rubrique 4.3.1 : Décrivez sommairement le projet dans sa phase de travaux

Une réserve incendie est déjà présente et accessible au sein du village de Villeglain, à proximité du site (voir plan des abords DPC2 en annexe)

Rubrique 4.6 : Localisation du projet : Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis

PLU de Sion-Les-Mines en zone agricole (A).

Rubrique 6.1 :

Milieu naturel :

- 1) **Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?**

Non

L'implantation du projet agrivoltaïque au sein de parcours enherbés destinés à l'élevage de volailles de poulets label rouge présente des impacts faibles sur la biodiversité locale.

Afin de respecter les règles d'urbanisme applicables et d'assurer la conformité du projet, le déplacement d'une clôture périphérique est nécessaire et entraîne l'arrachage ponctuel d'une haie basse existante, principalement constituée de ronciers, sans strate arborée ni arbustive structurée, sur une longueur totale de 250 m environ. Cette haie présente un intérêt écologique modéré mais fonctionnel, en tant qu'habitat refuge pour la faune commune des milieux bocagers (petits oiseaux de haies, micromammifères, reptiles) et ressource alimentaire saisonnière pour les insectes pollinisateurs et l'avifaune. Sa suppression génère des impacts directs limités et localisés, liés essentiellement à une perte d'habitats de faible valeur patrimoniale et à une perturbation ponctuelle de la faune associée, sans remise en cause des continuités écologiques à l'échelle du site.

La période la plus sensible au regard des enjeux faunistiques correspond à la saison de reproduction, et notamment à la période de nidification de l'avifaune, comprise entre mi-mars et mi-août. En conséquence, les travaux d'arrachage de la haie seront réalisés exclusivement hors de cette période, soit entre septembre et février, période durant laquelle les risques d'atteintes aux cycles biologiques des espèces sont fortement réduits.

En compensation de la suppression de la haie basse, le projet prévoit la mise en place d'une haie compensatoire écologique, implantée le long de la nouvelle clôture, au nord des parcours de volailles. Il s'agira également d'une haie basse, principalement arbustive, composée d'essences locales diversifiées (aubépine, prunellier, noisetier, troène commun, fusain d'Europe) assurant une protection plus efficace contre les vents du nord en face des trappes.

Des secteurs de ronciers seront conservés ou favorisés afin de maintenir des fonctions refuges équivalentes à celles initialement présentes.

Le linéaire replanté sera à minima équivalent (environ 270 m minimum), garantissant une compensation fonctionnelle. La haie fera l'objet d'une gestion adaptée, sans intervention en période de nidification, afin d'assurer sa pérennité et son intérêt écologique à long terme.

Les éventuels effets d'effarouchement, notamment sur l'avifaune, demeureront ponctuels et strictement limités à la période des travaux, estimée entre 8 et 10 semaines conformément au planning prévu (cf. Annexe 2.1).

Le projet est également éloigné de toute zone naturelle protégée.

Les clôtures présentes et projetées autour des parcours sont adaptées pour permettre le passage de la petite faune grâce à un maillage de 50 x 50 mm.

La construction privilégiera des fondations de type pieux vissés, mises en œuvre à l'aide d'engins mécaniques légers (cf. Annexe 2.3). Ces pieux en acier, fabriqués en usine, sont installés directement dans le sol à une profondeur de 2 à 3,50 m sans altérer sa perméabilité. Leur emprise au sol est négligeable.

Les travaux mobiliseront des engins à faibles nuisances sonores, tels que des chariots manuscopiques équipés de pneus afin de limiter les traces au sol. Les nacelles utilisées pour le montage seront électriques.

L'eau de pluie s'écoule normalement à travers les ombrières photovoltaïques (cf. Annexe 4) grâce à un intervalle de 2 à 3 cm entre les modules.

Le projet s'inscrit sur une parcelle agricole régulièrement exploitée par des engins agricoles et fréquentée par des animaux. Ces usages se poursuivront sans modification après la mise en service du dispositif.

Risques :

1) **Est-il concerné par des risques technologiques ?**

Non

L'installation est constituée d'ombrières photovoltaïques sur structures métalliques ouvertes, sans bâtiment clos. Cette configuration limite naturellement le risque incendie par une ventilation permanente, l'absence de locaux confinés et l'utilisation de structures non combustibles (acier galvanisé, aluminium). D'autres mesures préventives aux risques d'incendies sont appliquées telles que :

- La gestion régulière du couvert végétal (pâturage, fauche), limitant la hauteur des herbes sèches.
- L'absence de stockage de matières inflammables sous les ombrières (fourrage, paille, matériel).
- L'implantation des structures photovoltaïques à distance réglementaire des bâtiments (30 m minimum) et entre elles (10 m minimum).

L'installation photovoltaïque est équipée d'un dispositif de coupure générale d'urgence, clairement identifié et accessible aux services de secours. Une signalétique appropriée, positionnée aux principaux accès du site et comprenant l'affichage des plans de la centrale, indique la présence d'une installation photovoltaïque ainsi que de courant continu potentiellement actif, y compris après la coupure réseau.

Le site bénéficie d'une accessibilité permanente pour les engins de secours, rendue possible par la présence de chemins stabilisés et par un espacement minimal de 5 mètres entre les

ombrières et les clôtures de la parcelle, permettant leur circulation autour de la centrale. Par ailleurs, une borne incendie est présente et accessible au sein du village de Villeglain, à proximité du site. Enfin, le SDIS sera sollicité dans le cadre de la déclaration préalable du projet, et les prescriptions alors définies seront intégrées au projet.

2) Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Non

Phase de travaux : Il n'y aura pas d'animaux de présents sur les parcours. Les phases de travaux seront réalisées en coordination avec l'activité d'élevage entre deux bandes d'animaux. Cela permettra de ne générer aucune coactivité et d'assurer la séparation des flux des personnes du chantier, des matériaux et du matériel.

Phase d'exploitation : Lors des opérations de maintenance de dépannage ou d'entretien l'intervention sera réalisée de façon à éviter la contamination par le port de combinaisons de protection et de masques si l'intervention a lieu dans la zone d'élevage. Lors du nettoyage des panneaux (1 à 2 fois par an), une combinaison sera systématiquement portée.

Concernant les risques liés à la biosécurité de l'élevage, et notamment les risques sanitaires liés au stationnement d'oiseaux sauvages au-dessus du parcours à volailles, l'énergéticien prévoit la mise en œuvre prioritaire de dispositifs anti-perchages intégrés aux structures photovoltaïques. Ces aménagements, consistant notamment en la suppression des points d'appui favorables au repos des oiseaux et l'équipement des arêtes et éléments structurants des panneaux par des systèmes physiques dissuasifs, visent à empêcher tout perchage durable en surplomb du parcours. Cette approche préventive permet de limiter les dépôts directs de fientes ainsi que le risque de contamination indirecte des sols par les eaux de ruissellement issues des panneaux. D'autres mesures d'effarouchement physique pourront être envisagées de manière complémentaire, si nécessaire, afin de renforcer la dissuasion, tout en veillant à leur compatibilité avec les enjeux de biodiversité et le cadre réglementaire en vigueur sans recours à des dispositifs invasifs ou générateurs de nuisance.

Rubrique 6.5 :

L'implantation des ombrières sur les parcours volailles existants contribue à améliorer le bien-être animal en offrant des zones de protection contre la prédation et les aléas climatiques, tout en permettant la production d'énergie renouvelable. Cette configuration favorise la mobilité des volailles sur l'ensemble des parcours, assurant une meilleure répartition et une dégradation naturelle des déjections, contrairement aux situations où les animaux restent concentrés autour des bâtiments.

De plus, ces parcours ne sont pas situés dans une zone environnementalement sensible.

Les terrains, déjà enherbés, ne subiront aucune artificialisation. Les structures seront ancrées par des pieux vissés sans béton, limitant les perturbations du sol. L'écoulement des eaux pluviales restera diffus grâce aux interstices entre panneaux, permettant l'infiltration naturelle et le maintien du couvert végétal.

Conformément à la séquence Éviter Réduire - Compenser, des mesures d'évitement ont été prévues, notamment la réalisation des travaux d'arrachage ponctuel de la haie existante hors

période de reproduction et de nidification de l'avifaune, entre septembre et février, afin de limiter tout impact sur les cycles biologiques des espèces communes. Les tracés des tranchées et l'implantation des ombrières ont également été optimisés afin de réduire les atteintes à la végétation existante.

Des mesures de réduction sont mises en œuvre pour limiter les risques sanitaires et écologiques associés au stationnement d'oiseaux sauvages au-dessus des parcours volailles. Elles reposent sur la mise en place de dispositifs d'effarouchement et de dissuasion du perchage intégrés aux structures photovoltaïques, visant à limiter les dépôts de fientes et les risques indirects de contamination, sans recours à des dispositifs invasifs.

En compensation, le projet prévoit l'implantation d'une haie arbustive champêtre le long de la nouvelle clôture nord des parcours, composée d'essences locales diversifiées. Le linéaire replanté sera au minimum équivalent à celui supprimé, permettant de reconstituer des fonctionnalités écologiques comparables, de renforcer la trame verte locale et d'améliorer l'intégration paysagère du projet.

Au regard du caractère limité et localisé des impacts, de la mise en œuvre de mesures ERC proportionnées et de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs à proximité, le projet n'est pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement, la biodiversité ou la santé humaine.